



1. CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Certains frais de fonctionnement sont couverts dans le cadre du contrat d'association par l'Etat et les collectivités publiques. Cette note vous précise les modalités de la participation financière qui vous est demandée au titre des frais directement engagés.

1.1 La contribution familiale est fixée par le Conseil d'Administration du Centre Madeleine Daniélou dans le cadre strict de la Loi Debré. Elle participe aux frais afférents aux structures pédagogiques mises en place dans l'établissement, à l'entretien et au renouvellement de l'immobilier et des équipements nécessaires, à l'informatique et l'administratif. Les cotisations aux instances de l'enseignement catholique sont incluses dans la contribution familiale.

	Tarifs Annuels	
Contribution familiale		3.250 €
Retraite et activités de services solidaires		160 €
Contribution Travaux	(1)	75 €
		3.485 €

(1) Une contribution travaux de 75 euros par élève est demandée afin de participer aux importants travaux, nécessaires à la mise aux normes et la rénovation de notre établissement.

L'assurance scolaire obligatoire est incluse dans la contribution familiale. Elle couvre votre enfant, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, dans le monde entier, 365 jours par an, 24h/24 :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir.

1.2 Autres frais annuels obligatoires liés aux activités intégrées au projet éducatif

Les activités pédagogiques se déroulant dans ou en dehors de l'établissement (intervenant extérieur, visites de musée etc...) seront facturées dès leur concrétisation. Les voyages d'Etude seront facturés courant octobre 2024 sur une base estimative, régularisée après la réalisation du voyage. Un acompte de 200 € est demandé à l'inscription/ réinscription. Pour le voyage aux USA un acompte de 700 € sera demandé en fin de première année. En cas d'annulation d'un voyage par la famille, des frais seront retenus à hauteur des frais non remboursables pour l'établissement.

		Prépas Littéraires	Prépas ECG
Journée d'Accueil - 1 ^{ère} Année	(2)	80 €	80 €
Voyage d'Etude - 1 ^{ère} Année	(3)	750 €	750 €
Voyage d'Etude - 2 ^{ème} Année	(3)	350 €	2.100 € (USA)

(2) Estimation qui sera ajustée courant septembre 2024

(3) Estimation qui sera ajustée courant octobre 2024 et régularisée au 2^e trimestre 2024-25

En cas de perte ou de casse, le nouveau badge scolaire permettant l'accès au self (et au portillon pour les élèves de Prépas) sera facturé 20 euros pour les classes préparatoires.



1.3 Réduction pour les familles nombreuses

Les familles scolarisant plusieurs enfants au centre Madeleine Daniélou bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles et la demi-pension : 10% à partir de 3 enfants pour chaque enfant et 20% à partir de 4 enfants pour chaque enfant.

2. RESTAURATION : TARIFS ANNUELS

Tous les étudiants sont demi-pensionnaires au Centre Madeleine Daniélou.

		Prépas 1ère année	Prépas 2ème année
Demi-pension		1.480 €	1.270 €
Dîners (5 soirs)	(4)	1.480 €	1.270 €

(4) Tarif dégressif en fonction du nombre de repas

Tous les élèves de Prépas ont la possibilité de dîner au restaurant scolaire sur inscription en début d'année. Tout dîner exceptionnel sera facturé 10 euros.

En cas de fermeture de classe ou d'obligation sanitaire de réduire les jours de cantine tout comme en cas de longue absence (supérieure à 15 jours consécutifs et avec certificat médical), un montant forfaitaire de 3,80 euros sera remboursé par repas non consommé.

P.A.I. Alimentaire: pour les étudiants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été signé avec l'établissement (situation médicale spécifique), un droit d'admission quotidien sera facturé au tarif de 4 euros.

3. ENTRAIDE – SOLIDARITE, BOURSES, AIDES A LA DEMI-PENSION ET AUX CONCOURS

Les moyens financiers ne doivent pas être un frein à la scolarisation de votre enfant. Il existe, au sein de Daniélou, une caisse d'entraide à la scolarité, financée par la générosité des familles et le CMD. L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de plusieurs façons :

- **Les bourses du CROUS de l'Académie de Versailles** accordées aux familles remplissant les conditions de ressources (dossier à faire par les familles ou l'étudiant).

- **L'aide à la demi-pension, financée par la région** (lycée et prépas), selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts). Les familles peuvent calculer le montant de l'aide régionale à la demi-pension en fonction de leur quotient familial et obtenir une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire, en allant sur le site : www.iledefrance.fr/calcul-quotient-familial . Cette attestation sera à transmettre par mail à la comptabilité famille pour bénéficier de l'aide régionale à la demi-pension correspondante, avant le 15 septembre 2024.

- **L'aide régionale aux frais de concours CPGE** : pour un quotient familial inférieur ou égal à 10 140€, cette aide est de 319 € par concours, dans la limite de 3 concours par élève, soit une aide maximale de 957€.

- **L'aide de la caisse d'entraide de Daniélou** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude confidentielle des dossiers. Une réduction sur la contribution des familles est accordée sous condition des ressources de la famille dont le quotient familial annuel serait inférieur à 15.000 euros. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Daniélou ou sur simple demande par e-mail auprès de Virginie Guillemette. Ils devront être rendus **avant le 15 septembre 2024**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel en cas de difficultés financières soudaines.



Ils devront être rendus avant le 15 septembre 2024. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel en cas de difficultés financières soudaines.

Contact Aide à la scolarité Daniélou : Virginie Guillemette - virginie.guillemette@danielou.org

Afin de vivre notre projet d'établissement dans la solidarité avec nos familles, le CMD continue sa campagne de dons (déductibles fiscalement). Nous vous remercions d'avance pour votre solidarité et votre générosité. Vous pouvez vous connecter sur notre page de collecte en ligne sur le site [Faire un don au profit des élèves et des étudiants de DANIELOU RUEIL \(helloasso.com\)](https://helloasso.com)

Au cours de l'année 2023-2024, la caisse d'entraide de CMD a pu aider 28 familles (31 jeunes) pour un montant total d'aide de 28.743 €.

4. MODALITES DE FACTURATION

Votre facture est mise à votre disposition sur votre espace numérique **Ecole Directe** (<https://www.ecoledirecte.com>) fin septembre 2024. Pour les nouvelles familles, vous recevrez vos identifiants de connexion par mail fin Août. Cette facture annuelle reprend les frais liés à la scolarité, connus à la rentrée, et sera éventuellement complétée pendant l'année par des factures complémentaires (cf. autres frais annuels).

4.1. Formalités d'inscription

La famille règle pour chaque enfant :

- **Frais d'inscription** de 100 €, versés au moment du dépôt de dossier, cette somme reste acquise à l'établissement.
- **Acompte** d'un montant de 300 euros par élève, exigible lors de l'inscription initiale dans l'établissement. Il sera déduit de la facture de scolarité annuelle 2024-2025. En cas de désistement après le 13 juillet 2024, cet acompte reste acquis à l'établissement.

4.2. Modalités de réinscription

Un acompte de 300 € par élève est exigible lors de la réinscription en seconde année (à partir de juillet). Il sera déduit de la facture de scolarité de l'année suivante. Les désistements postérieurs au 13 juillet 2024 ne donneront lieu à aucun remboursement.

4.3. Départ d'élèves en cours d'année scolaire

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la demi-pension au prorata temporis et du trimestre entamé de scolarité.

5. MODALITES DE REGLEMENT

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le prélèvement s'effectue :

- Mensuellement (9 mois) : les 5 de chaque mois d'octobre à juin.
- Trimestriellement : les échéances sont : 15 octobre 2024, 15 janvier 2025, 15 avril 2025.
- Annuellement le 20 octobre 2024.
- Selon les derniers frais à refacturer, un dernier prélèvement / paiement aura lieu fin juin / début juillet 2025.



Le mandat SEPA joint est à remplir et à renvoyer obligatoirement avec un RIB avant le 31 aout 2024 uniquement pour les nouvelles familles ou si changement de coordonnées bancaires.

Sauf instruction contraire écrite du(des) parent(s), les modalités de paiement de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement pour les années scolaires suivantes. Vos coordonnées bancaires sont modifiables en ligne dans le portail Ecole Directe (menus « situation financière / mode de règlement »).

En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires (pouvant aller jusqu'à 50 euros) seront refacturés.

En cas de non-paiement des contributions et autres frais obligatoires, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Les arrhes perçues seraient dans ce cas automatiquement affectées au règlement de la dette.

Contact Comptabilité famille : Catherine FOSSEY - catherine.fossey@danielou.org

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous assurons de notre entier dévouement.

Béatrice BACHMANN
Chef d'Etablissement

Nathalie LUGAGNE-DELPON
Responsable Classes Préparatoires

Virginie GUILLETTE
Directrice Administrative et Financière